

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_85

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ECLAIRAGE LED DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 – dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'élargir les plages horaires de pratique sportive, notamment lors des périodes hivernales du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'installation d'éclairage par la création d'une nouvelle installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur, pour un montant de 114 567,91 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 porté par l'Agence Nationale du Sport ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 22 914 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la création d'une installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 ».

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement du projet « Eclairage LED » :

Création d'une installation d'éclairage LED	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (0%)	0
Conseil Régional (18.61%)	21 318
Conseil Départemental (23,26%)	26 647
Agence Nationale du Sport (20%)	22 914
Autofinancement de la commune (38.13%)	43 688.91
Montant total HT	114 567,91

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

